

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt- trois, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Anthony AGUADO, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony	x		
MOREAU	Gérard	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x Arrivée à 20h18		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Soizic	x		
BEURION	Bertrand		x	Donne pouvoir à Monsieur Anthony AGUADO
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer		x	Donne pouvoir à Sébastien LAMOTTE
DEHAIS	David	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie	x		
POUSSIN	Stéphane		x	

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture de séance à : 20h05

A) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 02 Mars 2023

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023.

Le Procès-verbal est adopté de la manière suivante :

NOMBRE VOTANTS	DE 17
Vote(s) pour	17
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

B) ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

2023-023 : Adhésion Association de Pomologie (rapport par Madame Nadine BIDAUX)

Constat :

Les pommiers du Petit Verger sont « abandonnés », une taille externalisée a été pratiquée en 2021 mais ne pourra pas être renouvelée régulièrement (coût trop important pour un espace sous-utilisé) et des pommiers Allée des peupliers souffrent de tailles draconiennes.

Proposition :

L'adhésion à l'association de pomologie permettrait de bénéficier des services proposés aux adhérents.

Notamment:

- Démonstrations de taille, greffage, traitements naturels
- Détermination de fruits
- Formations auprès des administrée et/ou des agents techniques
- Réponses aux questions posées par les adhérents, conseils
- Aide à la mise en place

L'adhésion est de 60€ / an pour une collectivité.

Il peut également y avoir des animations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de recourir aux services de l'association de Pomologie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association Pomologique de Haute-Normandie
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune au sein de cette association
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, à savoir 60€ par an.
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2023

NOMBRE VOTANTS	DE 17
Vote(s) pour	17
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Finances :

2023-024 : renégociation de l'emprunt Caisse des dépôts n°5144506 cabinet médical (rapport Monsieur Anthony AGUADO)

Rappel :

Lors du Conseil municipal du 02/03/2023, le conseil municipal avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire de renégocier les emprunts auprès de la Caisse des dépôts. L'ensemble du conseil s'était prononcé afin que les taux soient fixes et non variables. Toutefois, la Caisse des dépôts après l'envoi des délibérations a fait savoir que ceux-ci suivaient le taux du Livret A.

Monsieur Aguado explique que la Caisse des dépôts nous a indiqué que le LA, ne devrait pas s'envoler, le taux devrait être au plus haut dans les mois qui viennent.

Délibération :

La Commune de Préaux ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Préaux après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt précité(s).

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencé(s) à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégataire dûment habilité,

à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

NOMBRE VOTANTS	DE 17
Vote(s) pour	17
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

2023-025 : renégociation de l'emprunt caisse des dépôts n°1217749 extension mairie (rapport Monsieur Anthony AGUADO)

Rappel :

Lors du Conseil municipal du 02/03/2023, le conseil municipal avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire de renégocier les emprunts auprès de la Caisse des dépôts. L'ensemble du conseil s'était prononcé afin que les taux soient fixes et non variables. Toutefois, la Caisse des dépôts après l'envoi des délibérations a fait savoir que ceux-ci suivaient le taux du Livret A.

Délibération :

La Commune de Préaux ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles

caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Préaux après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt précité(s).

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencé(s) à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégataire dûment habilité,

à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

NOMBRE VOTANTS	DE 17
Vote(s) pour	17
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Avant de débiter, Monsieur le Maire rappelle que le contexte économique n'est pas simple.

Objectifs BP 2023 :

- Un Budget sérieux et rigoureux (le budget de fonctionnement doit être maîtrisé comme en 2022)
- Pas de hausse des taux de la fiscalité locale car les bases locatives sur les impôts fonciers augmentent de de 7.1% en 2023
- Poursuivre le désendettement de la commune

- Des investissements sans avoir recours à l'emprunt, financés par notre capacité d'autofinancement et grâce à l'effet levier des subventions

2023-026 : adoption du Compte de gestion 2022 (rapport Monsieur Anthony AGUADO)

Mme Maingant Le Gall constate que le compte de gestion et le compte administratif sont les mêmes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

NOMBRE DE VOTANTS	18
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

2023-027 : adoption du compte administratif 2022 (rapport Monsieur Anthony AGUADO)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2022. Madame Maingant Le Gall précise et explique les chiffres.

Vu :

- Le CGCT et notamment ses articles L612-12, L 612-13, relatifs au vote du compte administratif
- L'instruction budgétaire M14
- Les rapports du Maire et du Trésorier

Le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, adopte à l'unanimité :

A Excédent de fonctionnement	110 296,35 €
B Excédent reporté	308 993,45 €
C Excédent cumulé (A+B)	419 289,80 €

D Excédent d'investissement	13 331,23 €
E Déficit des restes à réaliser	23 486,81 €
F Besoin de financement (E-F)	10 155,58 €
G Affectation de l'excédent reporté 002 (C-F)	409 134,22 €
H Couverture du besoin de financement (F)	10 155,58 €
I Résultat d'investissement reporté 001 (D)	13 331,23 €

NOMBRE VOTANTS	DE 16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

2023-028 : affectation du résultat 2022 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Projet de délibération

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat à la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de	110 296.35 €
- Un excédent reporté de	308 993.45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	419 289.80 €
- Un excédent d'investissement de :	13 331.23 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	23 486.81€
Soit un besoin de financement de :	10 155.58 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002	368 289.80 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	10 155.58 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE	40 844.42 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 13 331.23 €

NOMBRE VOTANTS	DE 18
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

2023-029 : vote des taux 2023 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Dans la LOF 2023, il y a une augmentation des bases locatives de 7,1%, il n'y a aucun intérêt pour la commune d'augmenter les taux.

Monsieur Aguado fait part qu'il est probable que dans les années à venir les taux de l'eau augmentent.

Monsieur Chauvet fait part du fait que l'an dernier les services de l'Etat nous avait fait remarquer que nous avons des taux bas, et étaient moins enclins à nous fournir des dotations.

Nous sommes aujourd'hui moins en risque parce que nous dégageons de l'excédent, nous devons investir. Cela doit se piloter.

VU :

- Les simulations proposées par les services de Direction Régionale des Finances Publiques
- Les produits nécessaires à l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 43.13%
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 35.42%
- TAXE D'HABITATION : 13.71%

NOMBRE VOTANTS	DE 18
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

2023-030 : vote du BP 2023 (Rapport Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Mme Maingant Le Gall signale en préambule que le budget 2023 sera aussi serré que le budget 2022. Une marge a été prévue pour les lignes en lien avec l'énergie.

Suite à la modification de M14 à M57 : La ligne Total des dépenses d'ordre correspond à des dépenses inattendues ; c'est de l'argent bloqué en investissement mais qui reste disponible.

Modification de dernière minute : au chapitre 65, nous avons la dotation au CCAS ; cette dotation a été réduite de 5000€ car les comptes du CCAS sont excédentaires. 3000€ ont été injectés pour les dépenses énergétiques et 2000€ ont été mis en investissement.

Mme Muriel Dubuc demande s'il est raisonnable que la ligne Eau ne soit pas réévaluée. Réponse de M. Aguado : les fuites ont été réparées.

Mme Muriel Dubuc demande pourquoi la ligne Matériel roulant a été augmentée. Réponse de M. Aguado : les deux camions ont besoin de réparations.

Présentation de l'investissement : les recettes ont été estimées « au niveau bas ».

Afin d'avoir un budget équilibré, la « somme CCAS » est réinjectée.

Mme Dubuc demande pourquoi le projet aménagement du cimetière est abandonné. Réponse De M. Aguado : pour 2023, le coût du chantier au regard des subventions est trop élevé. Ce projet ne peut être retenu.

M. Chauvet fait remarquer que la partie Assos (6574) est vide. Réponse de M. Aguado : il faut regarder la sous-ligne 65811 (14 000 € ont été attribués).

M. Lamotte pose une question identique pour ce qui est Fêtes et cérémonies. La ligne qui correspond est la 623 (10600€).

**Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Considérant la commission finances**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	524 269.17€
60 – Achats et variation des stocks	303 430.00€
61 – services extérieurs	185 229.17€
62 – autres services extérieurs	29 960.00€
63 – impôts, taxes et versements associations	5 650.00€

012 – Charges de personnel et frais assimilés	744 900.00€
63 – Impôts, taxes et versements associations	10 000.00€
64 – Charge de personnel	734 900.00€
014- Atténuation de charges	64 284.00€
65 – Autres charges de gestion courante	133 845.12€
66 – charges financières	37 000.00€
67 – charges spécifiques	100.00€
68 – dotations aux amortissements...	3 000.00€
Total des dépenses réelles	1 507 398.29€
Total des dépenses d'ordre	129 267.51€
Total des dépenses de fonctionnement	1 636 665.80€

RECETTES	
70 – Produits de services, domaine et vente	164 700.00€
73 – Impôts et Taxes	182 216.00€
731 – Impositions directes	500 200.00€
74 – Dotations, subventions et participations	317 600.00€
75 – autres produits de gestion courante	62 660.00€
76 – produits financiers	
77 – produits exceptionnels	
013 – Atténuations de charges	41 000.00€
002 – excédent de fonctionnement reporté	368 289.80€
Total des recettes réelles	1 636 665.80€
Total des recettes de fonctionnement	1 636 665.80€

Pour information le BP d'investissement est à la fois voté au chapitre et à l'opération, en raison des restes à réaliser. Le budget sera donc mixte jusqu'à ce que l'ensemble des opérations soient soldées.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
16 – Emprunts et dettes assimilés	100 000.00€		100 000.00€
21- Immobilisations corporelles	200 000.00€		200 000.00€

23 Immobilisations en cours	65 200.00€	23 486.81€	88 686.81€
Total dépenses réelles hors opérations	365 200.00€	23 486.81€	388 686.81€
Total dépenses d'investissement	365 200.00€	23 486.81€	388 686.81€

RECETTES			
01 - Excédent d'investissement reporté	13 331.23€		13 331.23€
024 – Produits des cessions d'immobilisations			
10- Dotations, fonds divers et réserves	101 000.00€		101 000.00€
13- Subventions d'investissement reçues	145 088.07€		145 088.07€
Total recettes réelles hors opérations	259 419.30€		259 419.30€
Total recettes d'ordre	129 267.51€		129 267.51€
Total recettes d'investissement	388 686.81€		388 686.81€

NOMBRE DE VOTANTS	18
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Affaires scolaires :

2023-031 : attribution budget école maternelle et école élémentaire (Rapport Madame Catherine LECOMTE)

Madame Catherine LECOMTE rappelle que tous les ans, la commune octroie un budget annuel par élève aux directrices des écoles. La dernière délibération date de 2011.

Madame Catherine LECOMTE propose que ce budget soit revalorisé afin de tenir de compte de l'inflation et d'englober la totalité des dépenses en lien avec les besoins en fournitures scolaires des écoles.

Dans les achats, seraient englobés :

- L'achat des manuels scolaires
- Le papier
- Les fournitures scolaires en tout genre, et celles étant considérées comme telles
- Les abonnements au logiciel

Il est proposé de répartir les sommes comme suit :

- 60€ par élève de l'élémentaire
- 55€ par élève de maternelle.

La somme allouée au 01/01/N, sera basée sur les effectifs de la rentrée scolaire n-1.

Un calcul en septembre de l'année N sera fait, en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire de l'année N, afin de prendre les effectifs pour l'année N+1. Selon le nombre d'élèves à la rentrée scolaire de l'année N, le budget sera revalorisé ou diminué en fonction des effectifs, les reports seront soit positifs, soit négatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la répartition des achats
- D'allouer 60€ par élève de l'école élémentaire
- D'allouer 55€ par élève de l'école maternelle
- D'octroyer ces dits montants à compter du 01/01/N, sur la base des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1, de recalculer ces montants à la rentrée scolaire de l'année N, afin d'effectuer un report négatif ou positif pour l'année n+1.

NOMBRE VOTANTS	DE 18
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Questions diverses :

Bibliothèque : formation gratuite Pour Nathalie Guédin à la médiathèque départementale s'est terminée ce 30 mars, qui doit travailler sur une charte des acquisitions de la bibliothèque (loi de décembre 2021). Des PV doivent être établis à chaque fois qu'un livre est jeté. Il s'agit de l'argent public.

Objectif faire reconnaître la compétence Bibliothèque auprès de la CCICV.

La séance est levée à 21h32